

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 13 août 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

## **ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. CONSULTATION PUBLIQUE**

3.1 Drogations mineures

- Demande de drogation mineure 2024-06 concernant la construction d'un bâtiment d'élevage de poulets au 864, 7<sup>e</sup> rang (lot 3 269 968)
- Demande de drogation mineure 2024-07 concernant la distance séparatrice des odeurs à la suite de l'agrandissement de bâtiments d'élevage de dindes situés au 904, rue Principale (lot 2 211 226)

3.2 Règlement 2024-412 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux clôtures et aux thermopompes

**4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. CONSEIL :**

5.1 Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2024

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Demande de drogation mineure 2024-06 concernant la construction d'un bâtiment d'élevage de poulets au 864, 7<sup>e</sup> rang (lot 3 269 968)

5.4 Demande de drogation mineure 2024-07 concernant la distance séparatrice des odeurs à la suite de l'agrandissement de bâtiments d'élevage de dindes situés au 904, rue Principale (lot 2 211 226)

5.5 Offre de service pour un inspecteur municipal

5.6 Projet résidentiel lot 6 576 273 - Demande de modification du projet initial

- 5.7 Certificat de réception définitive pour les travaux de la rue Roy
  - 5.8 Réfection route Phaneuf - Décompte progressif #3 et réception définitive
  - 5.9 Branchement de services pour les lots 6 565 388 et 6 565 389-B - Décompte 2 et final
  - 5.10 Octroi d'un contrat pour le contrôle de la végétation 2024-2025
  - 5.11 Achat et implantation d'un traitement aux étangs aérés
  - 5.12 Aménagement d'une surface de jeux d'eau - Décompte progressif 2 et 3
  - 5.13 Octroi d'un contrat pour la réparation et le remplacement du revêtement de l'abri de dek hockey
  - 5.14 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Préparation des plans et devis émis pour demande d'aide financière pour travaux de réfection dans le 7e Rang
  - 5.15 Programme de subvention de baril récupérateur d'eau de pluie
  - 5.16 Nominations au sein du service de sécurité incendie
  - 5.17 Service des incendies - Achats divers
- 6. LÉGISLATION :**
- 6.1 Adoption du Règlement 2024-412 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux clôtures et aux thermopompes
- 7. SERVICE DE L'URBANISME :**
- 7.1 Rapport de service
- 8. SERVICE TECHNIQUE :**
- 8.1 Rapport de service des eaux usées
- 9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**
- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux
  - 9.2 Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 10. CORRESPONDANCE :**
- 10.1 Communication du ministre du Travail
  - 10.2 Ministre des Transports - Programme d'aide à la voirie locale volet PPA
  - 10.3 Ministère des Affaires municipales
  - 10.4 Service de prévention des incendies - Bilan 1er janvier au 30 juin 2024
- 11. DIVERS :**
- 12. LEVÉE DE LA SESSION**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-112**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **3. CONSULTATION PUBLIQUE**

### **3.1. DÉROGATIONS MINEURES**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

### **3.2. RÈGLEMENT 2024-412 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CLÔTURES ET AUX THERMOPOMPES**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au règlement mentionné en rubrique.

## **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

## **5. CONSEIL**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-113**

#### **5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-114**

### **5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 13 août 2024 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 23 juin au 6 juillet 2024 :	49 128,36 \$
• Salaires de la semaine du 7 au 20 juillet 2024 :	48 158,60 \$
• Salaires de la semaine du 21 juillet au 3 août 2024 :	47 926,00 \$
	<b>Total : 145 212,96 \$</b>

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 1967 à 1982 :	34 588,60 \$
• Paiements Accès D, 502399 à 502442 :	97 976,83 \$
• Paiements directs 753534 à 753600 :	361 396,19 \$
	<b>Total : 493 961,62 \$</b>

**Total cumulatif : 639 174,58 \$**

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-115**

### **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-06 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE DE POULETS AU 864, 7E RANG (LOT 3 269 968)**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne la construction d'un bâtiment d'élevage de poulets situé au 864, 7<sup>e</sup> Rang (lot 3 269 968);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment d'élevage à une distance de 79,10 m. d'une résidence voisine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des distances séparatrices des odeurs et des normes énoncées au chapitre 22 du règlement de zonage 2017-324, la distance minimale autorisée vis-à-vis une résidence est de 119,9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure concernent notamment les coûts reliés à une relocalisation du bâtiment dû aux infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sont déjà existantes pour accueillir un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant envisage de conserver les activités du bâtiment en cas de refus;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment d'élevage de poulets à une distance de 79,10 mètres d'une résidence voisine.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-116**

##### **5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-07 CONCERNANT LA DISTANCE SÉPARATRICE DES ODEURS À LA SUITE DE L'AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DE DINDES SITUÉS AU 904, RUE PRINCIPALE (LOT 2 211 226)**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne la distance séparatrice des odeurs à la suite de l'agrandissement de bâtiments d'élevage de dindes situés au 904, rue Principale (lot 2 211 226);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage (bien-être animal) à une distance de 76,00 m. du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des distances séparatrices des odeurs et des normes énoncées au chapitre 22 du règlement de zonage 2017-324, la distance minimale autorisée vis-à-vis un périmètre urbain est de 345,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure concernent notamment la rationalisation des infrastructures et d'accroître la biosécurité. Également, les distances séparatrices vis-à-vis les résidences sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne devrait pas avoir d'impact sur la distance des odeurs séparatrices déjà établie entre les bâtiments existants et le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des éléments liés à la biosécurité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment d'élevage de dindes à une distance de 76 mètres du périmètre urbain.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-117**

##### **5.5. OFFRE DE SERVICE POUR UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le mandat avec GESTIM pour le service d'inspecteur est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conclure un nouveau contrat jusqu'à la fin du mois de décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE CONCLURE une entente de service avec GESTIM pour les services d'inspection municipale pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2024, le tout tel qu'indiqué à la proposition soumise le 31 juillet dernier (GESTIM 2024-INSP-967).

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-610-00-411.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-118**

#### **5.6. PROJET RÉSIDENTIEL LOT 6 576 273 - DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET INITIAL**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-76, le conseil initiait une procédure de modification règlementaire afin d'autoriser la construction de 45 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe B du règlement de zonage 2017-324 a fait l'objet d'une modification par le règlement 2017-386 ajoutant à la *note 1* un maximum de 45 logements par terrain pour les projets intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur revient à la charge avec une proposition pour 52 logements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait statué initialement pour un projet d'un maximum de 45 logements en raison des impacts de l'imperméabilité du sol à la suite de l'aménagement des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un secteur où la densité est plutôt faible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se base sur le nombre de logements à l'hectare prévu au règlement sur les PAE, lequel est plus que doublé pour le présent projet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE NE PAS DONNER suite à la présente demande.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-119**

#### **5.7. CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE ROY**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Roy (2023-01);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Étienne Rioux, ing., chez Tetra Tech;

CONSIDÉRANT que la réfection du trottoir de la propriété du 2 210 851 n'a pas été faite par l'entrepreneur, mais par le résident lui-même et que cette différence est inscrite au décompte;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Bertrand Ostiguy inc.* pour le décompte progressif 6 représentant la réception définitive et la libération du deuxième 50% de la retenue contractuelle de 10% au montant de 150 936,55 \$, taxes incluses, et d'affecter cette somme au poste budgétaire 22-30000-720 et d'affecter le montant de 77 386,10 \$, avant taxes, de la 2<sup>e</sup> couche de pavage aux redevances carrière et sablière.

DE REMETTRE le montant de 880 \$, recommandé par l'ingénieur, en lien avec le contrat de la rue Roy au propriétaire du lot 2 210 851 pour la partie de trottoir non refaite par l'entrepreneur.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-120**

##### **5.8. RÉFECTION ROUTE PHANEUF - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #3 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du certificat numéro 3 émise par Sophie Rousseau, ingénieure, dans le dossier de la réfection de la route Phaneuf;

CONSIDÉRANT que les vérifications des documents de fin de chantier ont été faites et que l'ingénieure certifie que les travaux décrits dans les documents contractuels ont été exécutés et qu'elle constate la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #3 à *Eurovia Québec Construction inc.* pour la réception définitive des travaux au montant de 16 955,67 \$, taxes incluses, et comprenant la libération de 5% de la retenue de garantie.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-121**

##### **5.9. BRANCHEMENT DE SERVICES POUR LES LOTS 6 565 388 ET 6 565 389-B - DÉCOMPTÉ 2 ET FINAL**

CONSIDÉRANT les travaux de branchement de services sur les lots 6 565 388 et 6 565 389-B;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj, relativement au paiement du décompte progressif 2 desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Excavation Laflamme et Ménard inc.* au montant de 3 394,74 \$, incluant les taxes applicables et la libération de la retenue contractuelle totale de 10 % relativement aux travaux mentionnés dans cette recommandation de paiement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-122**

**5.10. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION 2024-2025**

CONSIDÉRANT que la municipalité tente de réduire la végétation croissante sur les abords des étangs aérés par fauchage depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne détient pas les certificats requis pour acheter, gérer et épandre des herbicides;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle ne suffit plus, que l'accumulation de végétation aux abords de ceux-ci a été signalée par un professionnel;

CONSIDÉRANT qu'elle pourrait engendrer des problèmes au niveau du traitement des eaux à long terme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Les Gazons Tessier*, pour l'année 2024 au montant de 1 460 \$, et pour l'année 2025 au montant de 3 000 \$, pour deux traitements, afin d'exécuter le traitement des étangs pour ramener la végétation à un niveau acceptable.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-123**

**5.11. ACHAT ET IMPLANTATION D'UN TRAITEMENT AUX ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT que l'accumulation des boues dans les étangs aérés augmente rapidement et engendre des suivis plus rigoureux auprès des instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT que des produits contenant des bactéries permettent de digérer une grande partie de ces boues et que ces produits ont été testés dans des municipalités voisines avec des résultats positifs;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme *Pr'eautech instrumentation et odeurs* pour l'implantation de bio-torpilles, un produit à base de bactéries, pouvant faire baisser considérablement le niveau des boues dans les étangs;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Pr'eautech instrumentation et odeurs* au montant de 18 681,82 \$, plus taxes, afin de faire l'implantation de bio-torpilles pour faire baisser considérablement le niveau des boues dans les étangs et d'affecter cette somme au poste budgétaire 02-414-00-635 et la financer par le surplus réservé égouts.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-124**

### **5.12. AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE DE JEUX D'EAU - DÉCOMPTE PROGRESSIF 2 ET 3**

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'une surface de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Rioux, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., relativement au paiement des décomptes progressifs 2 et 3 desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Gestion Dexsen inc.* au montant de 289 385,42 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif 2 et 389 227,32 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif 3, pour les travaux mentionnés dans ces recommandations de paiement.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-700-00-721 et financées par le surplus accumulé non affecté pour le décompte 2 et pour le décompte 3, 65 000 \$ seront affectés au fonds de roulement remboursé sur une période de deux ans (2025-2026), 60 000 \$ seront affectés au fonds général d'administration et la somme restante de la facture dans le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-125**

### **5.13. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION ET LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE L'ABRI DE DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que le vandalisme et l'accumulation de bris à mis un terme au revêtement de l'abri de dek hockey;

CONSIDÉRANT que le revêtement de vinyle est en déclin, qu'il n'est pas suffisamment durable et que le bois de structure est apparent sous le revêtement;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER François Daudelin à octroyer le contrat pour la réparation et le remplacement du revêtement de l'abri de dek hockey pour un montant maximal de 10 000 \$ et d'affecter la somme au poste budgétaire 22-70000-725.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-126**

### **5.14. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ÉMIS POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LE 7<sup>e</sup> RANG**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une mise à jour du PIIRL en juillet dernier;

CONSIDÉRANT que dans celle-ci, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) propose une intervention de type planage et réfection du revêtement bitumineux de la chaussée existante pour le 7<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut déposer une demande de subvention dans le cadre du volet *Redressement* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le but de procéder à la réfection d'un tronçon d'environ 5 kilomètres du 7<sup>e</sup> Rang, entre la route Guy et le domaine Britannia Mills;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire l'accompagnement de professionnels afin de déposer cette demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Tetra Tech QI inc.* afin d'accompagner la municipalité dans le dépôt de sa demande d'aide financière du PAVL pour un montant de 18 890 \$, plus taxes.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-127**

### **5.15. PROGRAMME DE SUBVENTION DE BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique souhaite instaurer un programme de subvention de baril récupérateur d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT QUE la vocation environnementale du programme s'inscrit dans les objectifs de la Municipalité en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4(4) et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'également en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut établir tout programme d'aide dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à ladite loi;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 2024-410 sur l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT le projet de débranchement des gouttières et les inspections qui en ont découlé;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite également soutenir ses citoyens dans ces changements;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER le programme de subvention de baril récupérateur d'eau de pluie pour l'année 2024;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 02-490-00-996 et financées à même le surplus accumulé non affecté rétroactivement au 10 juillet 2024.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-128**

#### **5.16. NOMINATIONS AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le changement de rôle et le départ de pompiers au sein du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER Jeanne Dorion Grenier au poste de lieutenant et Jérémie Caron au poste de pompier éligible rétroactivement au 7 juillet 2024.

DE PRENDRE ACTE de la demande de Guy Chicoine d'agir à titre de pompier au lieu de capitaine à compter du 16 février 2024.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-129**

#### **5.17. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS**

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats aux montants estimés suivants :

- Fabrication et installation d'un coffre pour outils parateck : 7 075,80 \$, plus taxes

**ADOPTÉE**

## **6. LÉGISLATION**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-130**

### **6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-412 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CLÔTURES ET AUX THERMOPOMPES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2024-412 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux clôtures et aux thermopompes a été adopté le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 août 2024, a été publié le 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 août 2024 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2024-412 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux clôtures et aux thermopompes.

**ADOPTÉE**

## **7. SERVICE DE L'URBANISME**

### **7.1. RAPPORT DE SERVICE**

Le rapport de service du mois de juillet 2024 est déposé au Conseil.

## **8. SERVICE TECHNIQUE**

### **8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport de service du mois de juillet 2024 est déposé au Conseil.

## **9. SERVICE DE L'AQUEDUC**

### **9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX**

Le rapport de service du mois de juillet 2024 est déposé au Conseil.

### **9.2. BILAN 2023 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Le bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE :**

**11. DIVERS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-131**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 55.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière